

Charte « Courses sur Route » saison 2018/2019

Art.1 : Epreuves prises en charge par la section

- 5 courses labellisées FFA
- 1 Championnat régional Hors-Stade (10 Km/Semi-Marathon/Marathon)
- Courses du Seine-Marathon 76 (sous conditions)
- Les championnats de France Hors-Stade (pour les athlètes qualifiés)
- Marche : épreuves du challenge de la Varenne
- Epreuves du Challenge de la Varenne pour les coureurs du groupe « Grèges » et les marcheurs (NB : engagement se déduisant des 5 courses labellisées FFA)

Art.2 : L'athlète s'engage à porter le maillot du club lors de l'épreuve

Art.3 : Modalités d'engagement auprès du club

- Obligatoirement par l'intermédiaire de l'entraîneur de l'athlète (sauf cas exceptionnels et prévus)
- Date limite impérative : les entraîneurs remettent leur liste d'engagement au responsable des courses sur route (François Massé → mail : francois.massetos@orange.fr), au plus tard le Mardi soir précédent l'épreuve du week-end (attention aux dates limites d'inscription de l'organisateur !)
- Participation de la section à hauteur de 15€ par épreuve (→ en cas de dépassement, l'athlète s'engage lui-même et le club lui rembourse 15 €)

Art.4 : Championnats de France

- Pour les athlètes qualifiés, les demandes d'engagements sont à faire par mail à l'adresse : engagementsr2ma@gmail.com, le plus tôt possible (de façon à préparer au mieux le déplacement et l'hébergement ...)

Art.5 : Conditions requises pour le bénéfice de cette charte

- L'athlète s'engage à tenter un classement FFA lors de sa saison
- L'athlète s'engage à participer aux championnats départementaux et/ou régionaux de Cross-Country
- L'athlète s'engage à participer aux championnats interclubs sur piste (Mai 2019) si le club le sollicite

Art.6 : En cas de non-respect de ces articles, le responsable des courses sur route se réserve le droit d'exclure l'athlète du bénéfice de cette charte

Art.7 : Avenants (modifications de charte)

- Le responsable des courses sur route peut-être amené à modifier cette charte en cours de saison afin de respecter les objectifs (sportifs, financiers ...) définis par le bureau de section.

Art.8 : Cette charte prend effet dès que l'athlète est licencié pour la saison sportive en cours et accepté celle-ci par retour sur le mail francois.massetos@orange.fr

Date : « Lu et approuvé »

Nom de l'athlète : Signature de l'athlète :